



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025 - 18

L'an deux mille vingt-cinq, **le vingt-huit janvier**, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt et un janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Christiane CONSTANT

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 12

Nombre de conseillers communautaires absents : 0

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, M. Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Valérie GRILLON, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, Mmes Claire REBOUL, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS
Mme Agnès BERAL donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Martine MORELLON
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Pascale MILLOT
Mme Patricia GRANGE donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Corinne JEANJEAN donne pouvoir à M. Pierre FOUILLAND
M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Jérôme CROZET
M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à Mme Claire REBOUL
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Mme Christine MARCILLIERE
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

Néant

Publiée le 03 février 2025

Objet : Acquisition foncière – MJC de Chaponost – 59 Rue Etienne Gros à Chaponost

Vu le rapport établi par M. Guy Boisserin :

Dans le cadre de sa politique *Agriculture 2030*, et de sa compétence habitat, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) souhaite acquérir les locaux de la MJC de Chaponost, situés 59 rue Etienne Gros à Chaponost, dont la commune est propriétaire.

La MJC de Chaponost devant déménager prochainement dans un nouveau bâtiment en cours de construction, la commune de Chaponost et la CCVG ont réfléchi à cette opportunité de réhabiliter le bâtiment afin de créer des logements agricoles.

Au préalable, la CCVG a conduit, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Rhône, une enquête auprès des exploitations agricoles ayant leur siège sur les communes de la CCVG afin de qualifier leurs besoins en logements agricoles.

Cette enquête a confirmé un besoin à court terme de logements pour des chefs d'exploitation, des associés ou des salariés permanents. Elle a également mis en évidence que la difficulté d'accès au logement compliquait fortement l'installation agricole, mais aussi le développement de certaines exploitations en recherche d'associés ou de salariés.

La réhabilitation de la MJC de Chaponost permettrait de créer des logements agricoles répondant à cette problématique.

La MJC s'est installée en 1967 dans l'ancienne ferme « Mille » à Chaponost le Vieux, bâtiment ancien construit au 18^{ème} siècle, avec des caractéristiques architecturales à conserver. La surface totale de cet édifice avoisine les 608m² (RDC et R+1).

Après que la commune ait consulté les services des Domaines, et avoir donné son accord par un courrier en date du 04 décembre 2024, la CCVG procède à l'acquisition de cette parcelle selon la surface et le montant suivant :

Commune	Parcelles	Adresse	Surface	Prix	Propriétaires	Date accord
Chaponost	AP 331p	59 rue Etienne Gros	1 900 m ² détaché de 12245m ²	420 000€	Commune de Chaponost	04/12/2024
TOTAL			1 900 m ²	420 000€		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle listée ci-avant,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux transactions,

DIT que les crédits sont inscrits au budget

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)